



Lettre d'information n°40
Services de l'agriculture et de l'environnement de la DDEA 77
11 janvier 2010

Bonne et heureuse année
2010

*Les agents de la Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne
vous souhaitent une bonne année 2010*

ENVIRONNEMENT

Sécheresse

Depuis le 24 décembre 2009, fin des restrictions sécheresse en Seine et Marne, à l'exception de la nappe du Champigny, qui est maintenue en crise renforcée.

Lire le [Communiqué de presse du 24 décembre 2009](#) et
voir la [carte des restrictions au 24 décembre 2009](#) en vigueur sur le département.

AGRICULTURE

Accédez aux rubriques :

Aides animales

Aides aux ovins et aux caprins :

[-aide aux ovins](#)

[-aide aux caprins](#)

Les demandes doivent être déposées ou réceptionnées à la DDEA du siège d'exploitation entre le 1er janvier et le 1er février 2010. La période de dépôt tardif est fixée à 25 jours et court entre le 2 février et le 26 février 2010. Au-delà de cette date, la demande est irrecevable.

Eligibilité et dépôt des demandes : [lire le communiqué](#)

Télédéclaration

La demande d'aide peut être effectuée par télédéclaration sur le site Télépac à partir de la seconde décade du mois de janvier 2010.

Pour accéder au site, si vous disposez du haut débit :

<http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Visionner le document power point : la [procédure de télédéclaration](#) en 4 étapes seulement.



Aides surfaces

Droits à paiement unique (DPU)

1. Nouveautés 2010

En application de la réglementation communautaire, le taux de prélèvement applicable en cas de transfert de DPU sans accompagnement de foncier passe de 50% à 30% à compter de la campagne 2010. Les transferts de DPU sans foncier réalisés entre le 16 mai 2009 et le 15 mai 2010 (déclarés au moyen du modèle de clause 2) feront donc l'objet d'un prélèvement de 30%.

Dans le cadre du Bilan de santé de la PAC, les évolutions suivantes ont été décidées :

- toutes les surfaces agricoles deviennent admissibles à l'activation des DPU,
- **par ailleurs, à partir de 2010, les DPU qui n'auront pas été activés pendant 2 ans remonteront en réserve,**
- **ATTENTION :** les DPU issus des nouveaux découplages décidés dans le cadre du Bilan de santé de la PAC ne peuvent pas être transférés par les modèles de clauses proposés pour la campagne 2010. Ces DPU ne seront en effet attribués qu'à la fin de la campagne 2010 et ne pourront être transférés qu'à partir de la campagne 2011. Seuls les DPU, tels qu'ils figurent dans la dernière lettre de notification reçue, peuvent donc être transférés jusqu'au 15 mai 2010.

2. DPU Campagne 2010

Date limite de déclaration des événements :

Le plus tôt possible, indépendamment du dossier de demande d'aide surface, et tout état de cause **avant le 15 mai 2010**.

3. Les clauses : [voir les nouveaux imprimés](#)

4. Formulaire SAFER : [voir les imprimés](#)

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion :

webmestre.ddea-77@equipement-agriculture.gouv.fr

Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

webmestre.ddea-77@equipement-agriculture.gouv.fr